

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de ski alpin a présenté un projet pour l'obtention d'un soutien financier de 2 597 860 \$ en vue de l'aménagement d'un centre d'entraînement haute performance au mont Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettra notamment au Québec d'obtenir un centre d'entraînement de haut niveau en ski alpin et en surf des neiges afin que les athlètes puissent s'entraîner au Québec et bénéficier d'installations répondant aux normes de la Fédération internationale de ski;

ATTENDU QUE ce projet permettra aux athlètes d'autres sports de glisse d'utiliser les installations pour leur entraînement;

ATTENDU QUE ce projet permettra aux citoyennes et citoyens de la Ville de Beaupré et de ses environs de disposer d'installations sportives et récréatives sécuritaires favorisant l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder une subvention à la Fédération québécoise de ski alpin pour l'aménagement d'un centre d'entraînement haute performance au mont Sainte-Anne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 2 597 860 \$ sous forme d'un remboursement d'emprunt à la Fédération québécoise de ski alpin pour l'aménagement d'un centre d'entraînement haute performance au mont Sainte-Anne.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58067

Gouvernement du Québec

Décret 769-2012, 4 juillet 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale annuelle de 500 000 \$ à Défi Sportif AlterGo pour les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, pour l'organisation de l'événement le « Défi Sportif »

ATTENDU QUE le Discours sur le budget 2012-2013 prévoit un soutien financier pour l'événement le « Défi Sportif », et, à cet effet, l'octroi par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'un montant de 500 000 \$ par année pour la période allant de 2012-2013 à 2014-2015;

ATTENDU QUE l'organisme Défi Sportif AlterGo est responsable de l'organisation du « Défi Sportif », événement d'envergure internationale qui rassemble des milliers d'athlètes de tous les âges et ayant tous les types de déficiences;

ATTENDU QUE la mission de Défi Sportif AlterGo est de stimuler la pratique sportive et promouvoir une image dynamique des personnes handicapées;

ATTENDU QUE Défi Sportif AlterGo veut développer un volet spécifique en milieu scolaire pour les élèves vivant avec une déficience;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer à Défi Sportif AlterGo une subvention maximale annuelle de 500 000 \$ pour les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2013-2014 et 2014-2015 et de la conclusion d'une entente dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58068